



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis



CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Entre la Commune de Palaiseau, représentée par son Maire, Grégoire de LASTEYRIE,
D'une part,

Et la Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par son Maire, Monsieur Victor DA SILVA,
D'autre part,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21

Vu la délibération du Conseil municipal de Palaiseau n°2016-09-24 du 26 septembre 2016,

Considérant que dans le cadre des dérogations intervenant entre la commune de Palaiseau et d'autres communes, il y a lieu de procéder à la répartition des charges intercommunales de fonctionnement,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET ET PORTEE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans laquelle les enfants résidant dans d'autres communes peuvent avoir accès aux écoles maternelles ou élémentaires publiques, incluant les classes pour les besoins éducatifs particuliers, aux classes découvertes et aux activités périscolaires.

Article 2 : FACTURATION AUX FAMILLES

Les Communes de PALAISEAU et VILLEBON-SUR-YVETTE décident de fixer les frais de repas pris au restaurant scolaire, les frais d'accueils périscolaires et de classe de découvertes ainsi que les pénalités de non-réservations et les pénalités de retard des différentes activités selon le tarif « enfants extérieurs » et de transmettre tous les mois la facture pour paiement aux communes extérieures et réciproquement qui se chargeront ensuite de définir la participation de la famille sur la base du quotient familial applicable sur leur commune et d'inviter les familles concernées à régler les frais correspondants.

Chaque année, au 1^{er} octobre de l'année en cours, les deux communes doivent adresser la liste des élèves mentionnant les noms, prénoms et tarifs extérieurs des activités périscolaires.

Les nouveaux arrivants en cours d'année seront automatiquement concernés et intégrés à cette convention.

Article 3 : MODALITES DE FACTURATION

La ville de Palaiseau impose à chaque famille de réserver la présence des enfants à chaque activité via le portail famille.

Si un enfant est présent à une activité sans réservation préalable, une pénalité de non-réservation sera facturée à la famille.

Cette pénalité est à hauteur de 50% du tarif pour la pause méridienne, les accueils du matin et du soir. Elle est de 100% du tarif pour les accueils du mercredi et des vacances.

Si un parent a du retard pour récupérer son enfant (dépassement de l'horaire de fermeture des centres de loisirs), une pénalité de retard lui sera appliquée.

Article 4 : ACTIVITES PRISES EN CHARGE

Les activités prises en charge par la Ville de Palaiseau sont les suivantes :

Dans le cadre d'une dérogation scolaire :

- Accueil du matin
- Accueil du soir
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes

Concernant les classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) :

- Accueil du matin
- Accueil du soir
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes

Les activités prises en charge par la ville de VILLEBON-SUR-YVETTE sont les suivantes :

(Cocher les activités prises en compte en cliquant dans la case)

Dans le cadre d'une dérogation scolaire :

Dans le cadre d'une dérogation scolaire :

- Accueil du matin
- Accueil du soir*
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes**

Concernant les classes ULIS :

Concernant les classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) :

- Accueil du matin
- Accueil du soir*
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes**

*Hors pénalités de retard

** dans la limite d'une classe de découverte en maternelle et une en élémentaire

La présente convention est valable pour 2 années à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Toute dénonciation devra se faire avant la fin de l'année scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Palaiseau, le , en deux exemplaires originaux.

P/ La Ville de Palaiseau,
Le Maire

P/ La Ville de Villebon-sur-Yvette,
Le Maire

Grégoire de LASTEYRIE

Victor DA SILVA